



# **LA FACTURE ELECTRONIQUE**

## **Anticiper vos obligations et identifier les opportunités**

**Votre cabinet vous accompagne dans cette réforme**

Réunion d'informations animée par Cécile MAURE et Laure LEGENDRE

Janvier 2025

# **Déroulement de la réunion**

## **1ère partie : Présentation de la réforme de la facture électronique**

- Le contexte légal
  - Les acteurs
- Le fonctionnement

## **2ème partie : Impacts et enjeux pour vos entreprises**

- Les impacts sur votre organisation
  - Les étapes-clés à retenir
- Les outils à votre disposition (solutions cabinet)

## **QUESTIONS / REPONSES**

*Remise d'un questionnaire*



# **PARTIE 1 : La réforme de la facture electronique**

## **LE CONTEXTE LEGAL**

# ORIGINE ET ENJEUX DE LA REFORME

## CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPEEN



- **INTERNATIONAL**  
Processus démarré au Mexique  
*il y a près de 20 ans*

Chili  
Argentine  
Brésil  
Pérou  
Mexique

- **EUROPE** - Mise en œuvre de la directive 2014/55/UE



- Authenticité de l'origine
- Intégrité du contenu
- Lisibilité de la facture



## 4 OBJECTIFS PRINCIPAUX

Lutter contre la fraude  
fiscale à la TVA

Diminuer les coûts  
déclaratifs et faciliter les  
déclarations  
*(pré-remplissage des déclarations  
de TVA)*

Réduire les coûts et les  
délais de paiement  
=> améliorer la compétitivité  
des entreprises

Améliorer la connaissance  
en temps réel de l'activité  
des entreprises

# QU'EST-CE QU'UNE FACTURE ELECTRONIQUE ?

Directive TVA 2010/45/UE et Art.289 bis du CGI

## FORMATS SECURISES



UBL



Fx.n



C2I

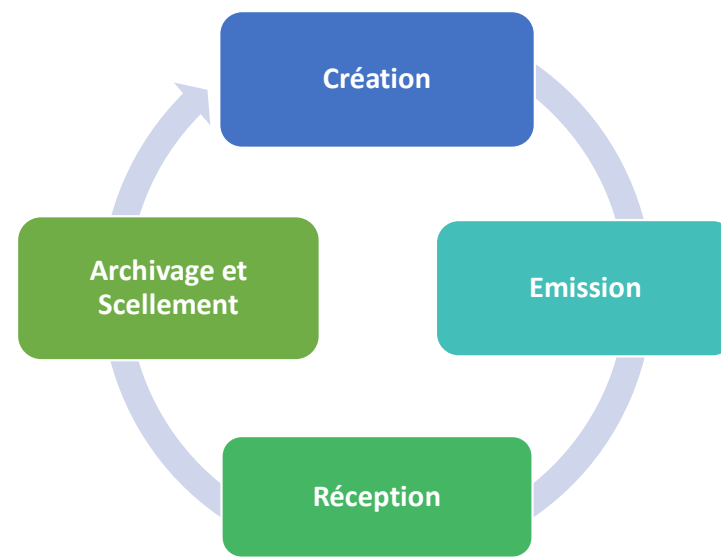
**FACTUR- X : Format hybride**

**1 PDF + 1 fichier structuré XML**

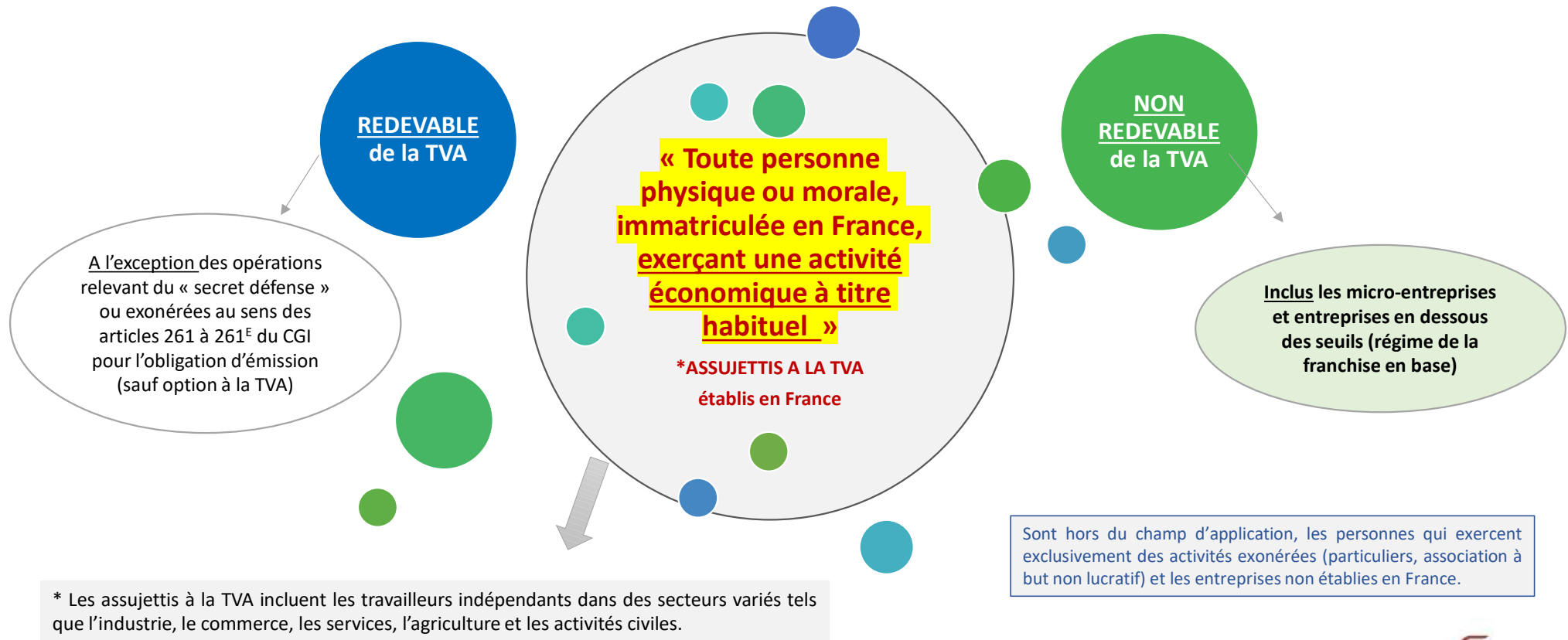
36 MENTIONS OBLIGATOIRES



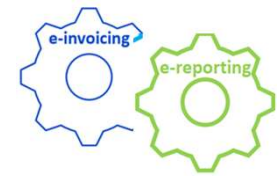
## CYCLES DE VIE SECURISES



# PERSONNES CONCERNEES



# LES OBLIGATIONS



Choisir une Plateforme  
immatriculée (PDP)

Emettre et recevoir des  
factures

Transmettre des données

## E-INVOICING

Pour les transactions entre  
professionnel et/ou :

- \* Professionnel (B2B France)
- \* Administration publique (B2G)

Echange électronique des  
factures

36 mentions obligatoires

## E-REPORTING

Pour les transactions entre  
professionnel et/ou :

- \* Particulier (B2C)
- \* Professionnel Etranger  
(B2B International)

Transmission de données de  
transaction

10 mentions obligatoires

## DONNEES DE PAIEMENT

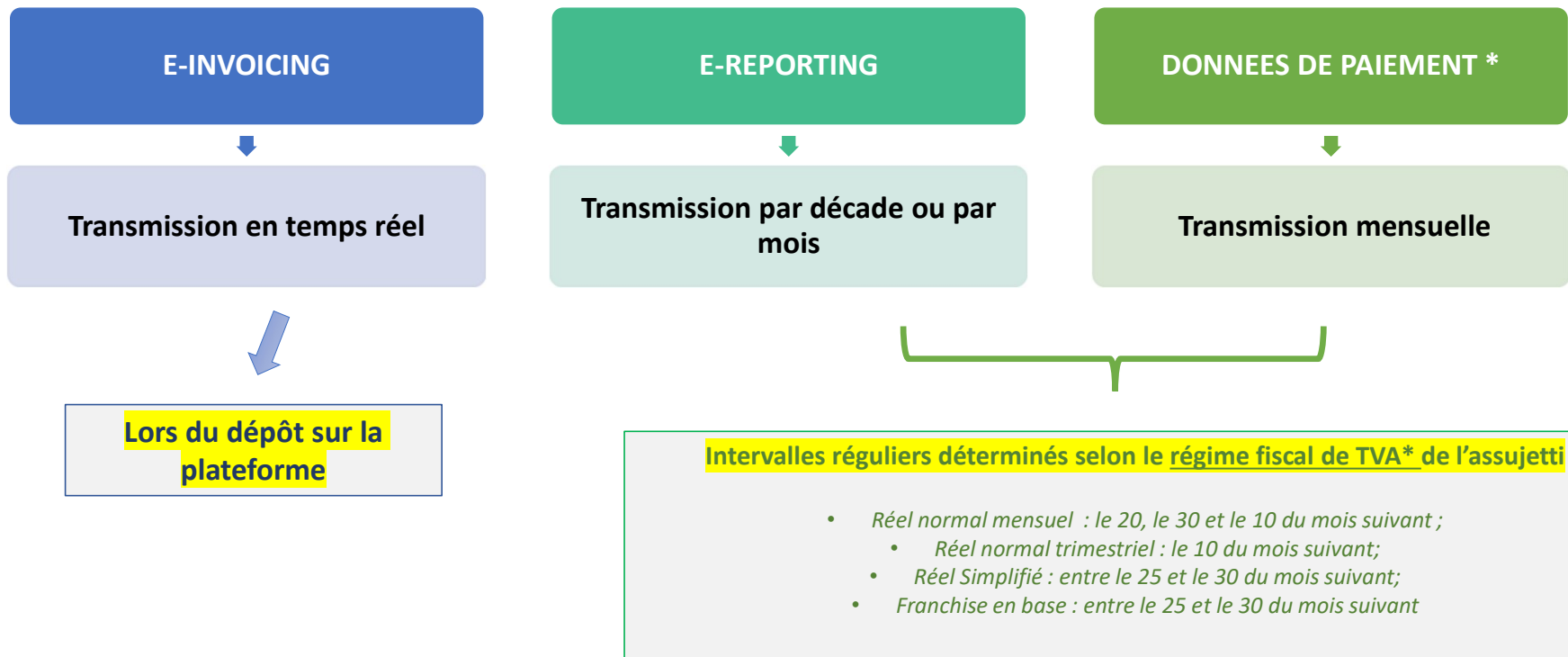
Pour les Assujettis relevant de la  
TVA sur les encaissements

*SAUF si option à la TVA sur les débits*

Transmission des données  
relatives au paiement pour les  
opérations portant sur des  
prestations de services

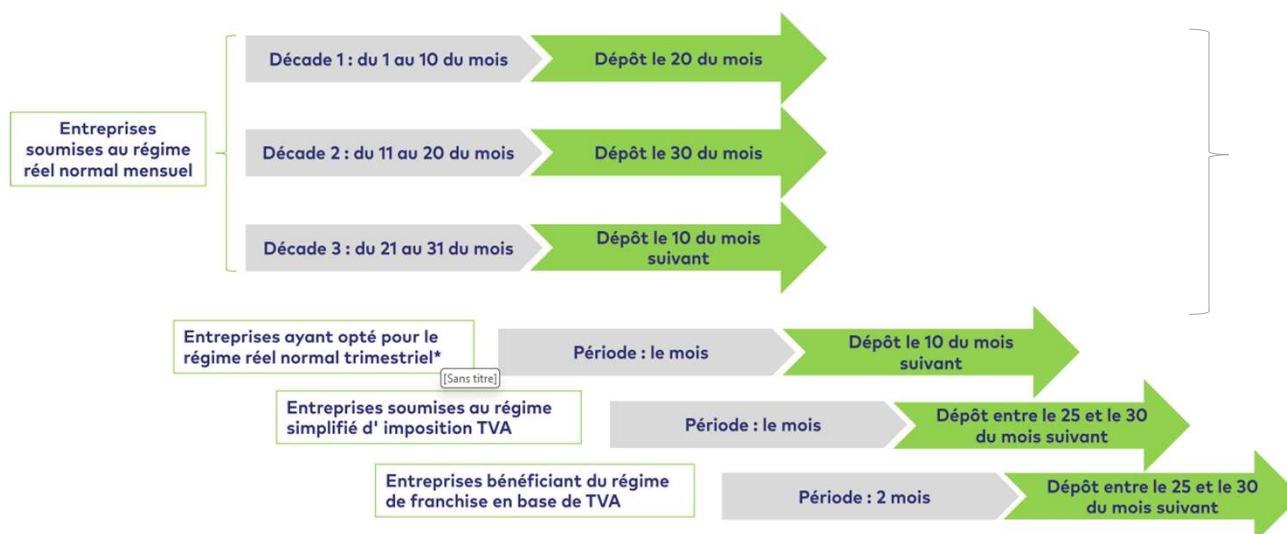
5 données à transmettre

# LES DELAIS DE TRANSMISSION DES DONNEES

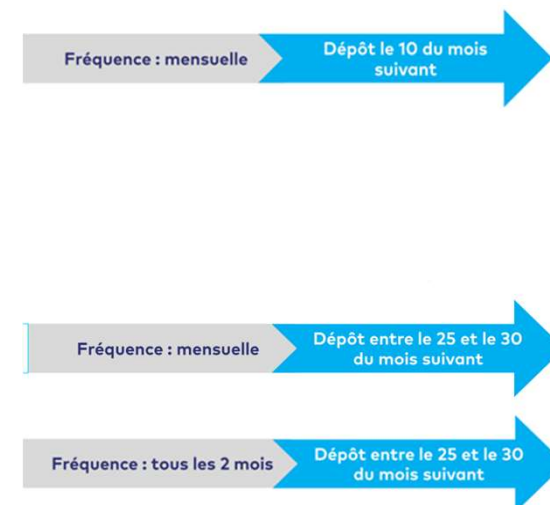


## **LES DELAIS DE TRANSMISSION (détail)**

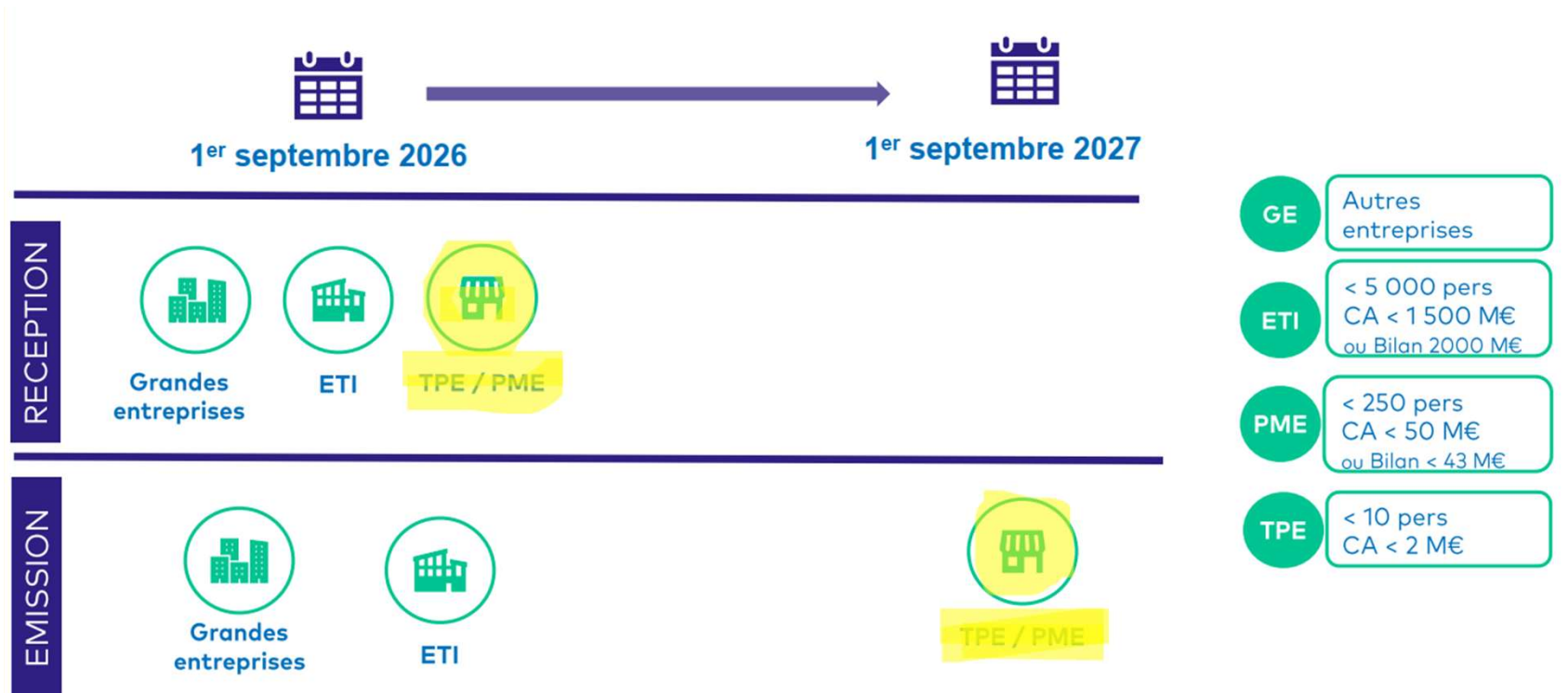
### E-Reporting



### Données de paiement



# LE CALENDRIER



## LES PENALITES

- **15€ par facture**  
dans la limite de 15K€/an

E-INVOICING

- **250€ par transaction**  
dans la limite de 15K€/an

E-REPORTING  
B2C/International ou  
données de paiement

- **Non déductibilité de la TVA pour l'acheteur**

SANCTIONS FISCALES



# **Vrai ou Faux ?**

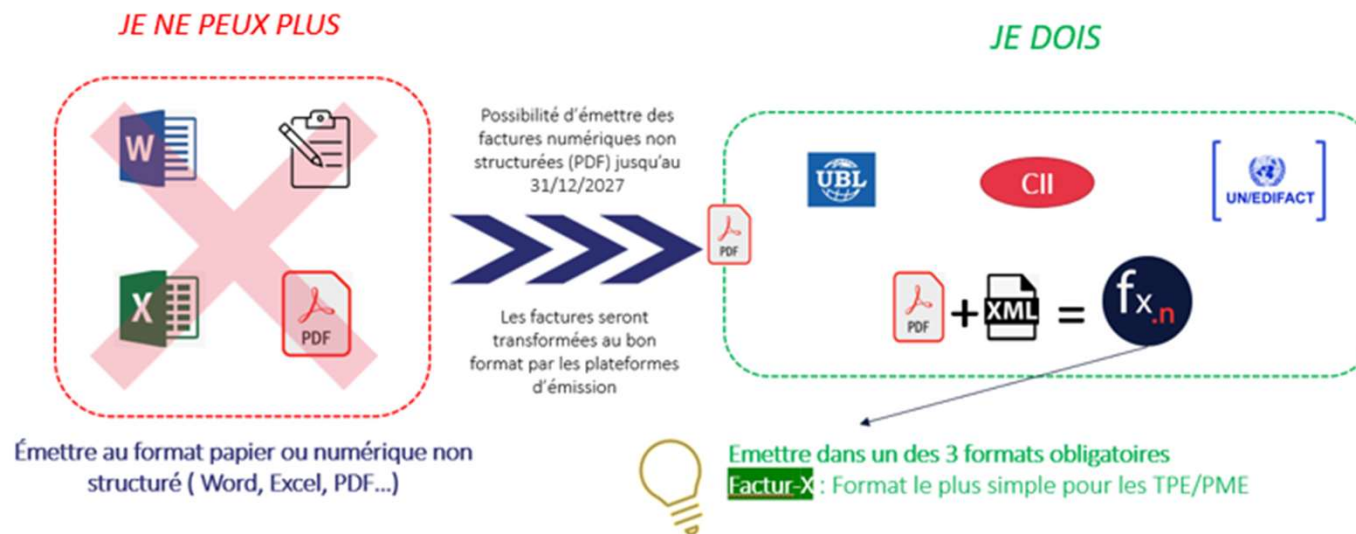
## **Le Quizz pour tester vos connaissances**

**Question 1 :**

**Je fais mes factures de loyer sur Excel et je les envoie en PDF à mes clients  
Suis-je conforme au format de la facture électronique ?**

**FAUX**

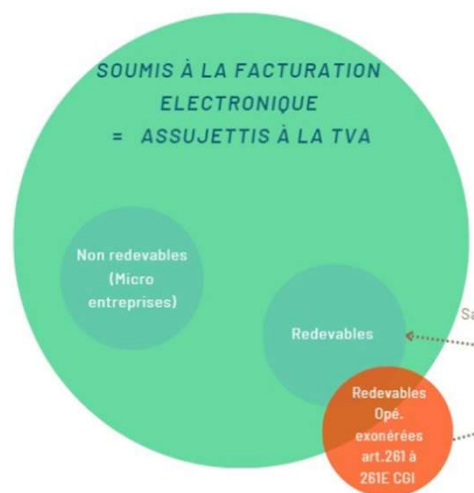
**Vous devrez émettre vos factures** dans un des **3 formats numériques** (depuis la création jusqu'à l'archivage) et **structurés** (format lisible informatiquement)



## Question 2 :

Je propose mes services pour l'entretien des espaces verts et je réalise 8.000€ de chiffre d'affaires par an. Suis-je concernée par la réforme sur la facturation électronique ?

**VRAI**



- quel que soit le chiffre d'affaires réalisé,
- quelle que soit leur forme juridique.

Les autoentrepreneurs sont donc dans le périmètre de la réforme même s'ils ne facturent et ne paient pas de TVA.



Vous devez donc choisir une plateforme de dématérialisation pour transmettre vos factures électroniques vers vos clients professionnels français



et/ou transmettre certaines données à l'administration fiscale « e-reporting de transactions » sur les autres opérations que vous pourriez réaliser (clients étrangers/clients particuliers/associations,...).

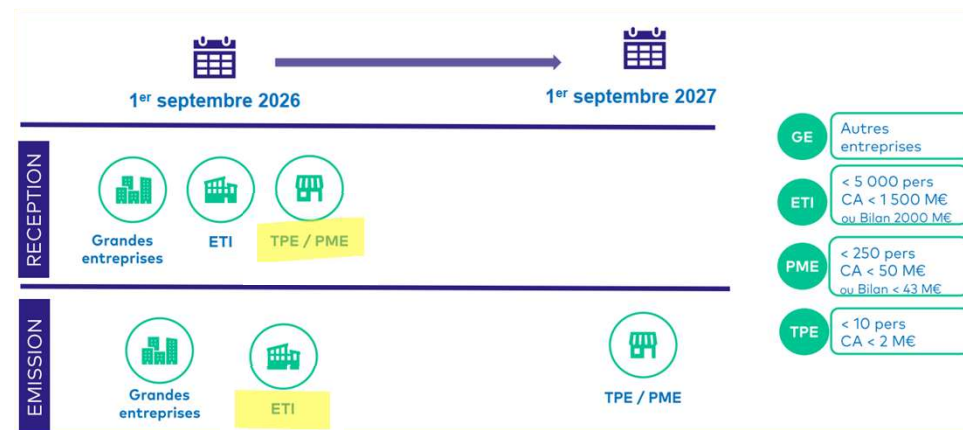


### Question 3 :

J'exerce une activité économique en France. Vais-je recevoir les factures de mon fournisseur d'électricité, appartenant à la catégorie des grandes entreprises, au format PDF jusqu'au 01/09/2027 ?

**FAUX**

Les grandes entreprises et ETI devront émettre leurs factures au format électronique à partir du **01/09/2026** et toutes les entreprises françaises assujetties à la TVA devront être en mesure de les recevoir.



#### Question 4 :

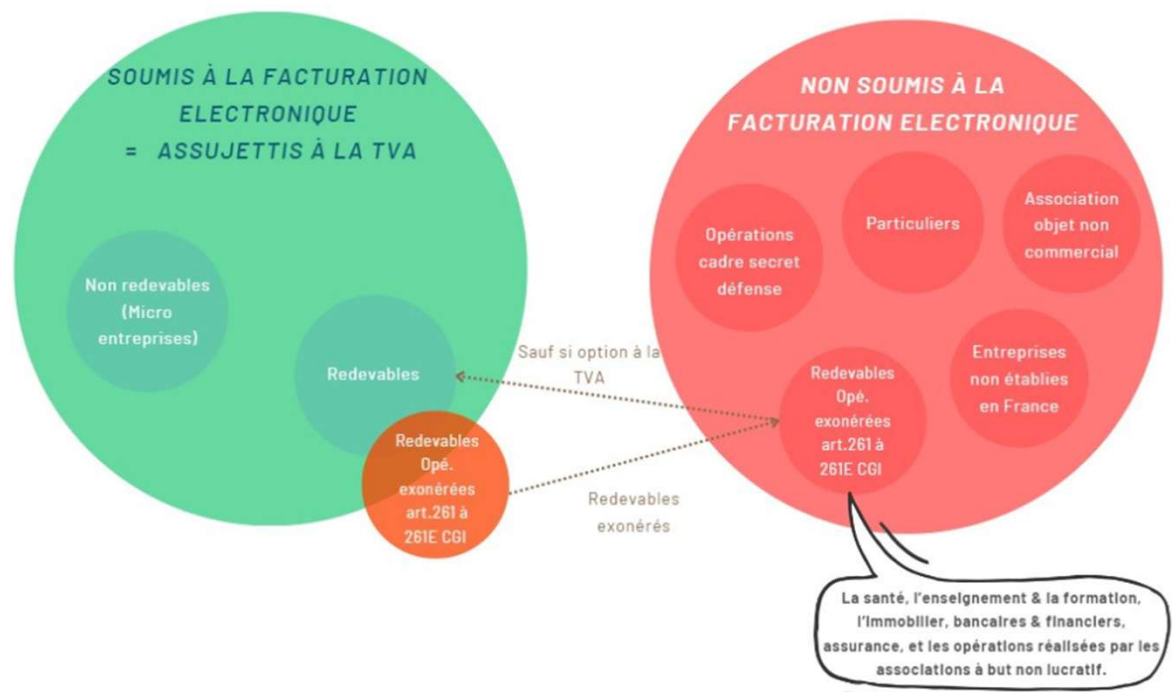
**Je suis artisan et je réalise une facture de travaux pour mon voisin (client particulier)  
Puis-je continuer à lui envoyer sa facture comme aujourd'hui ?**

**VRAI**

Les ventes et/ou prestations de service à destination des **particuliers ou personnes morales non assujetties** ne sont pas soumises à l'obligation d'émission d'une facture électronique

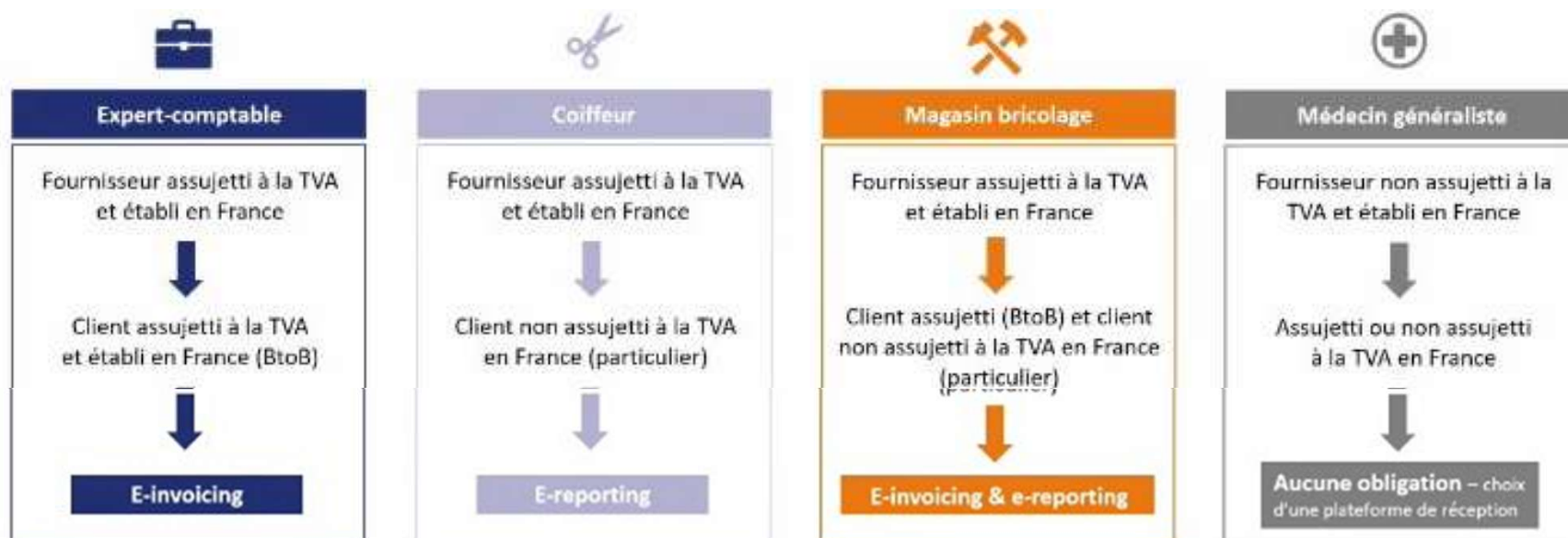
En tant que fournisseur, vous pourrez, comme aujourd'hui, transmettre une facture directement à votre client non professionnel, selon le format que vous souhaitez, et par le canal de votre choix (courriel, envoi papier...).

En revanche, ces opérations sont soumises à l'**obligation** de transmission ou de **reporting des données de transaction** (« e-reporting »).



### Question 5 :

Par quelle(s) obligation(s) suis-je concerné : e-invoicing/e-reporting ?



## **Question 5 :**

**Par quelle(s) obligation(s) suis-je concerné : e-invoicing/e-reporting ?**

### RAPPEL

#### **e-invoicing**

##### **Transactions entre 2 assujettis à la TVA établis en France**

1. **Facture** dans un des 3 formats du socle (UBL / CII / Factur-X)
2. **Transmission** des factures via des plateformes (PDP / PPF)
3. **Cycle de vie** : suivi et mise à jour des statuts de la facture
4. **Transmission à la DGFIP** des données de facturation et données de paiement\* sous 24h
5. Fréquence du flux : à la facture

#### **e-reporting**

##### **Transactions entre 1 assujetti à la TVA établi en France et un non assujetti**

1. **Facture** libre
2. **Transmission** des factures et ticket de caisse libre
3. **Transmission à la DGFIP** des données de transaction agrégées par jour (BtoC) ou à la facture (BtoB international) et des données de paiement\*
4. Fréquence du flux : décade / mensuelle / bi-mensuelle

\*pour les prestations de services ayant opté pour la TVA sur les encaissements

ORDRE DES  
EXPERTS-COMPTABLES   
Cercle national

  
Ephisens  
EXPERTS-COMPTABLES - 1990-2007

**Question 6 :**

**En tant qu'assujetti imposable à la TVA selon les encaissements,  
Par quel(s) type(s) d'obligation(s) de transmission de données puis-je être concerné ?**

| FOURNISSEUR                                                            | ACHETEUR                                 |                         |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------|
|                                                                        | Assujettis                               | Non assujettis à la TVA |
|                                                                        | Assujettis (imposables selon les débits) |                         |
|                                                                        | Assujettis opérations exonérées          |                         |
| Assujettis prestations de services (imposable selon les encaissements) |                                          |                         |

|                                                   |                                                     |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| E-invoicing                                       | E-reporting<br>Facture libre                        |
| Pas d'obligation de facturation et de e-reporting | Pas d'obligation de facturation et de e-reporting   |
| E-invoicing<br>Données de paiement                | E-reporting<br>Facture libre<br>Données de paiement |



## **PARTIE 1 : La réforme de la facture électronique**

### **LES ACTEURS PRINCIPAUX ET LEURS ROLES**

# LES ACTEURS PRINCIPAUX ET VOTRE PARTENAIRE



**PDP : Plateforme de Dématérialisation Partenaire**

- Plateforme payante **obligatoire**



**OD : Opérateur de Dématérialisation non-partenaire**

- Logiciel non agréé par l'Etat pour le circuit de la facture électronique

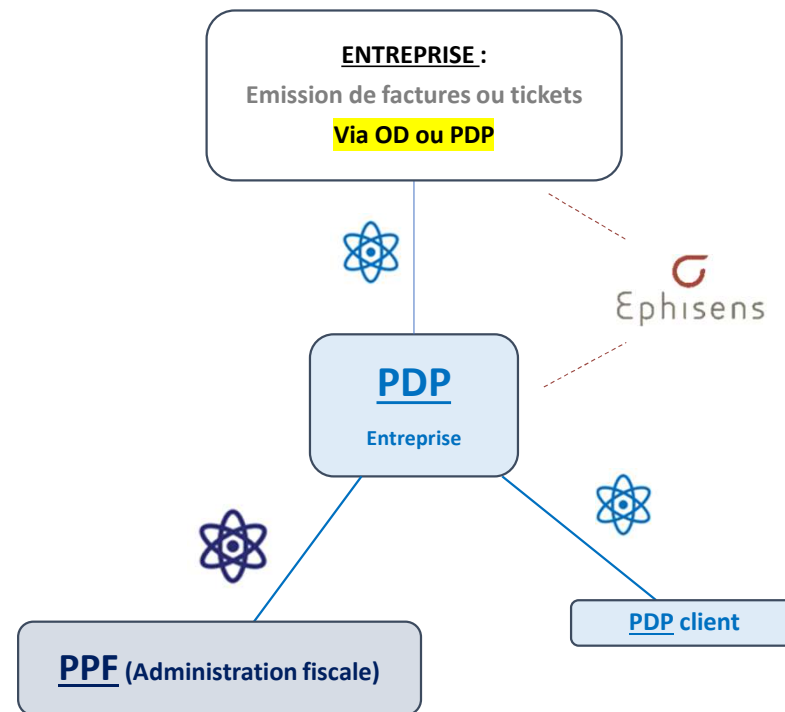


**PPF : Portail Public de Facturation**

- Administration fiscale (DGFiP)



**VOTRE PARTENAIRE**



# Les Opérateurs Dématérialisés (OD)



- ❖ Tout **acteur logiciel** travaillant sur des données relatives aux transactions commerciales et qui n'est pas PDP.



Editeur de logiciel de **caisse**



Editeur de logiciel de **facturation**



Editeur de logiciel de **comptabilité**  
et pré-comptabilité

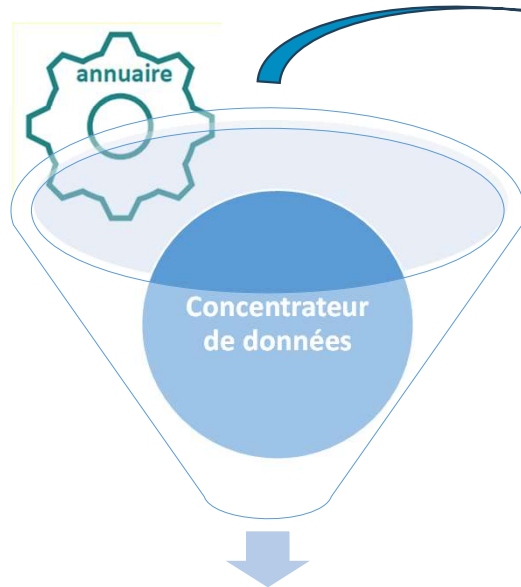
## Les OD doivent s'interfacer avec les PDP

Pas de distribution de factures entre entreprises

Transmission des données de transaction aux PDP

Emission/réception des factures de **manière indirecte** via les PDP

# Le Portail Public (PPF)



Administration fiscale

| ANNUAIRE                                                                                    |                                                                          |                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Outil référent répertoriant les comptes de réception des assujettis                         |                                                                          |                                                                |
| <b>Identification de l'entreprise</b><br>pour l'adressage des factures (SIREN, TVA, etc...) | <b>Identification de la PDP</b><br>choisie par l'entreprise destinataire | Données de gestion complémentaires dédiées aux échanges B to G |

Plusieurs comptes de réception possibles par entreprise et établissement  
1 SIREN / plusieurs SIRET / Plusieurs codes routage

# Les Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP)



Plateforme « payante » obligatoire pour l'émission, la réception et le suivi du cycle de vie d'une facture électronique

Plateforme d'échange et  
de déclarations  
(émission/réception)

Suivi du cycle de vie et du  
statut des factures

Interrogation et mise à  
jour de l'annuaire

## STOCKAGE

- Archivage
- Conservation
- Scellement

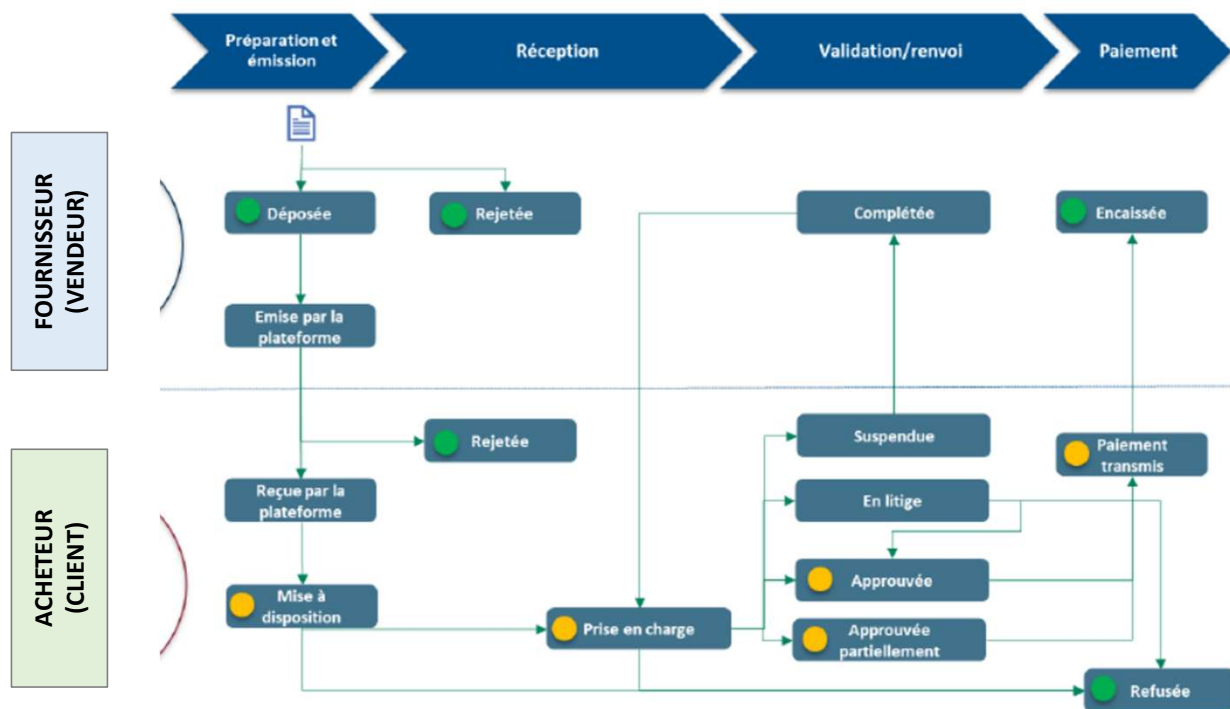
## TRACABILITE

- Authenticité de l'origine
- Intégrité du contenu
- Lisibilité

## SERVICES OPTIONNELS

- Lien de paiement
- **Liaison comptable**
- Relances automatisées

# PDP : Cycles de vie des factures et statuts



## Statuts obligatoires dans le cycle de vie

- ✓ **DÉPÔT** : facture acceptée par la plateforme du vendeur
- ✓ **REJET** : facture non acceptée par la plateforme de l'émetteur ou du destinataire (formats définis ou contrôles non conformes)
- ✓ **REFUS** : facture refusée par l'acheteur
- ✓ **ENCAISSEE** : qui comprend les données de paiement (date et montant)

« dépôt » / « rejet » : mis à jour par les plateformes

« rejet » / « refus » : mis à jour par le destinataire

« encaissée » : mis à jour par l'émetteur

# PDP : Plateforme agréée par l'Etat



Transmission des factures électroniques dans des conditions permettant de **garantir l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité à compter de leur émission jusqu'à la fin de la période de conservation.**

## Authentification

- Vérification fiable de l'identité de la personne
- Mécanisme d'authentification à **deux facteurs**

## Archivage

- **10 ans**

## Scellement

- Intégrité du document
- Identité du signataire
- **Modification impossible ou détectable**

## • La liste des PDP

[https://www.impots.gouv.fr/liste\\_des\\_plateformes\\_de\\_dematierialisation\\_partenaires](https://www.impots.gouv.fr/liste_des_plateformes_de_dematierialisation_partenaires)

82 PDP candidates : 77 immatriculées provisoirement et 5 en-cours d'immatriculation

| Candidats PDP s'adressant principalement aux GE - ETI | Candidats PDP s'adressant principalement aux GE – ETI - PME                      | Candidats PDP s'adressant principalement aux ETI/PME/TPE et OD                       |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>              | <br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br> | <br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br> |
| <br><br><br><br><br><br><br><br>                      | <br><br><br><br><br><br><br><br>                                                 | <br><br><br><br><br>                                                                 |

PDP du cabinet EPHISENS à disposition des clients (directement connectée à nos outils)

PDP Partenaire de l'outil de production comptable du cabinet

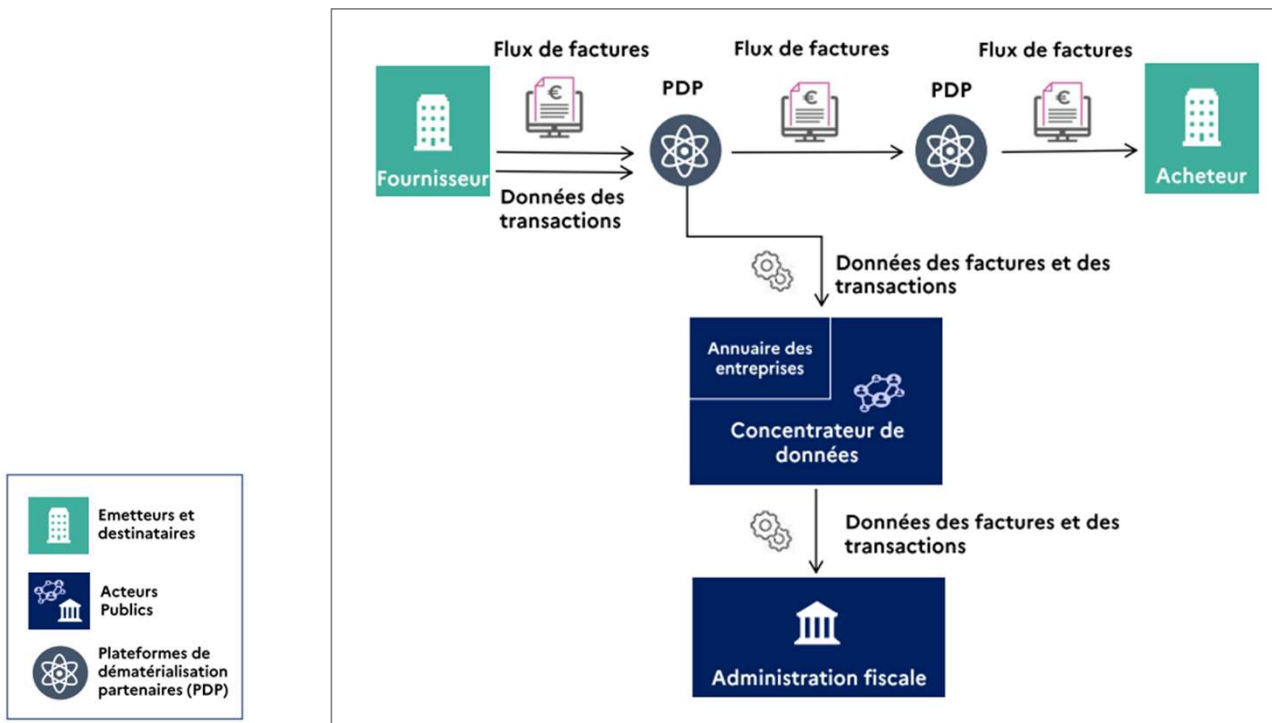
Liste des plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) immatriculées sous réserve | [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)



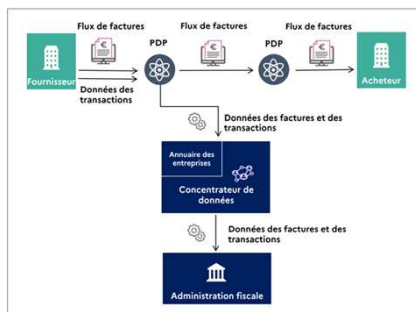
## **PARTIE 1 : La réforme de la facture electronique**

### **LE CIRCUIT : Emission, réception et transmission**

## LE CIRCUIT DES FACTURES ET DES DONNEES



**VIDÉO :**  
Les 10 étapes du  
parcours de la  
facturation  
électronique.



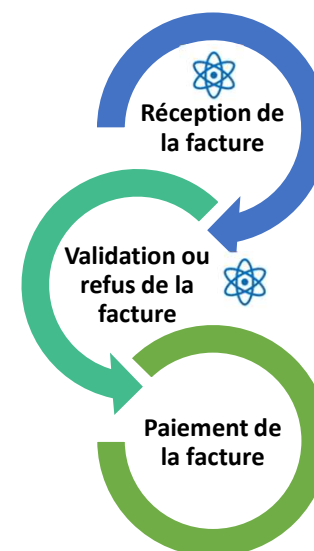
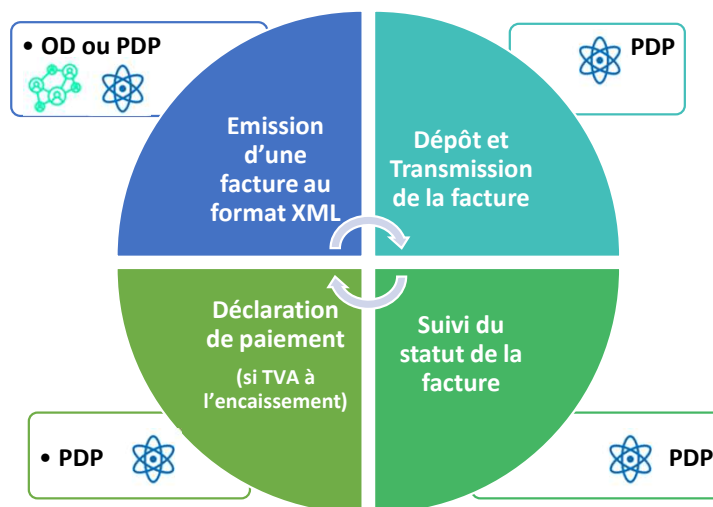
## CAS 1 : ECHANGES PROFESSIONNELS (B2B)

### VENDEUR (fournisseur)

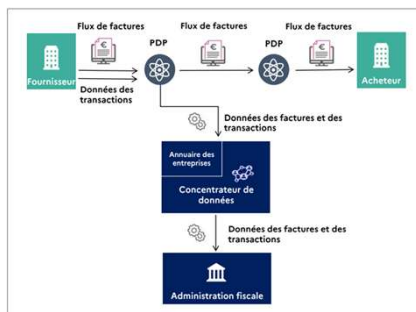
### ACHETEUR (client)



Ephisens



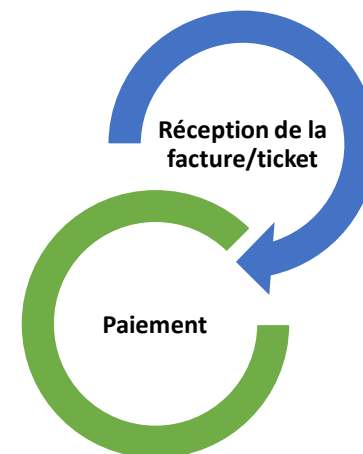
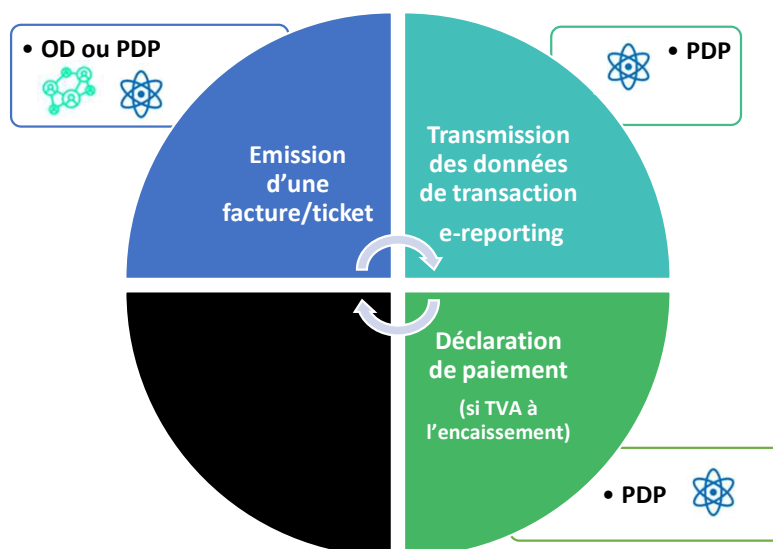
Ephisens



## CAS 2: ECHANGE ENTRE PROFESSIONNEL ET PARTICULIER (B2C) ou ETRANGER

VENDEUR (fournisseur)

ACHETEUR (client)



  
Ephisens

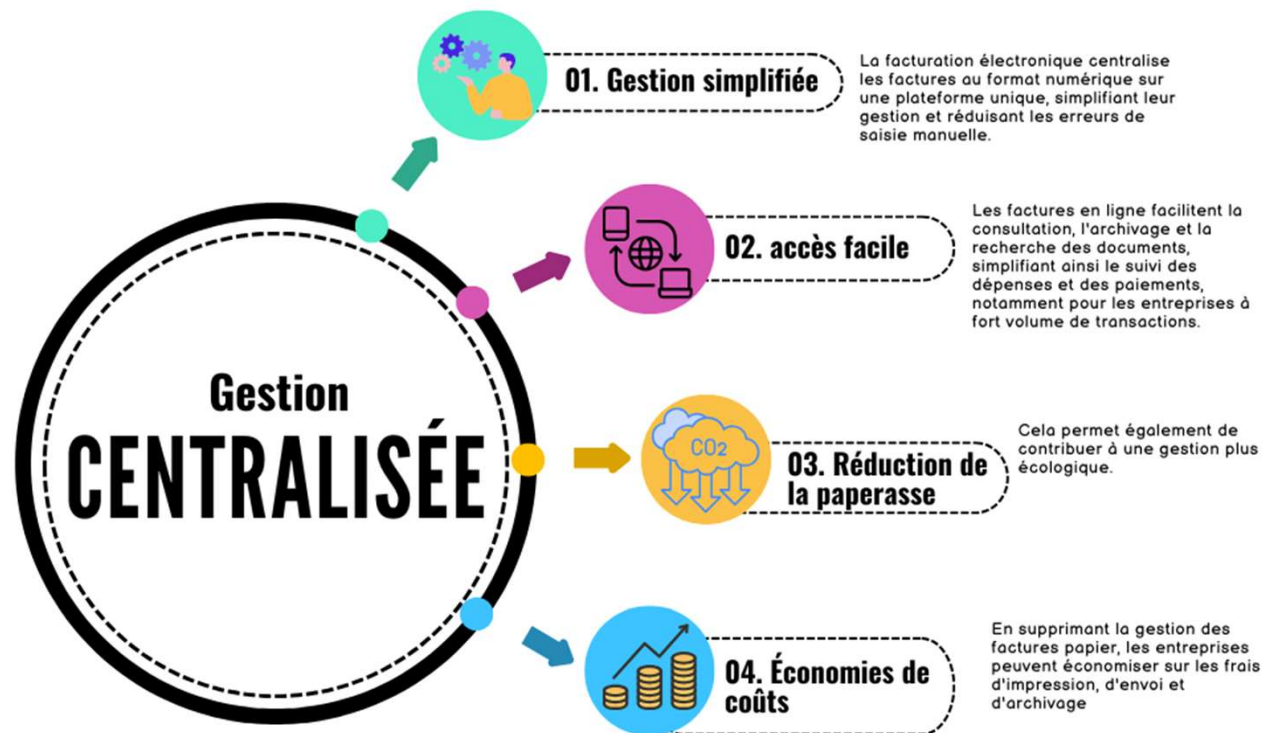
  
Ephisens  
SYSTEMES D'INFORMATION - COMPTABILITE - JURISPRUDENCE



## **PARTIE 2 : La réforme de la facture électronique**

### **BENEFICES POUR LES ENTREPRISES**

# CENTRALISATION DE LA COLLECTE DES DONNÉES



# MODIFICATION DU CYCLE DE PAIEMENT DE LA FACTURE



## **Automatisation et fluidité des paiements**

La facturation électronique automatise les processus, réduisant les délais et améliorant la réactivité des paiements.



## **Réduction des erreurs de facturation**

Moins d'erreurs humaines, réduisant les contestations et retards de paiement.



## **Amélioration de la visibilité et du contrôle**

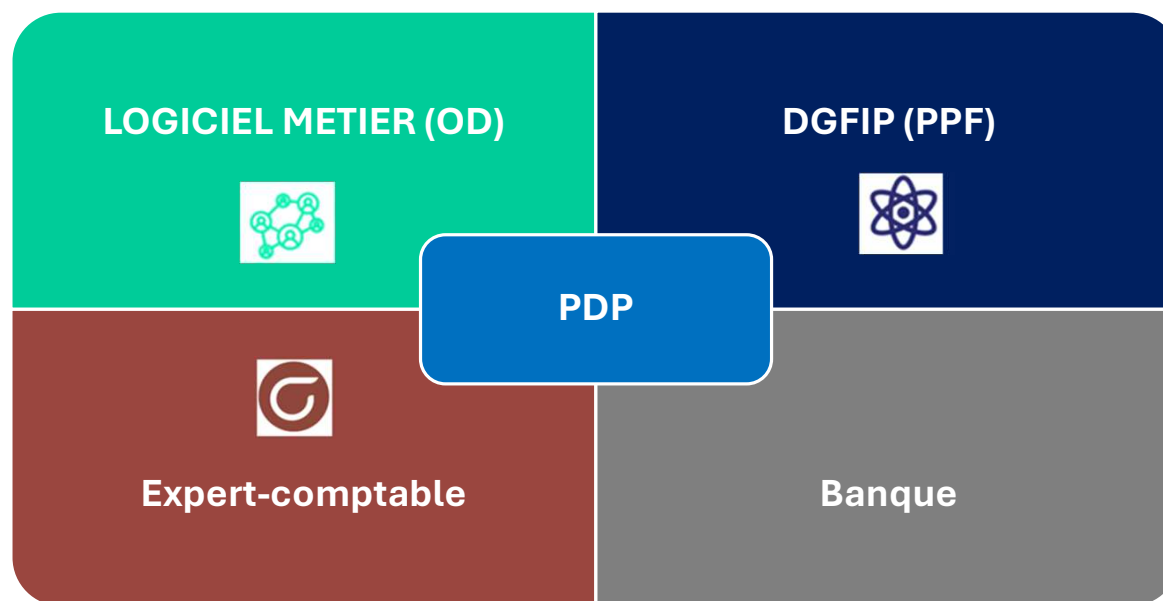
Meilleur suivi des dates d'échéance et des paiements, facilitant la gestion du cash-flow.



## **Accélération des délais de paiement**

Les paiements sont plus rapides, avec possibilité de bénéficier de réductions pour paiements anticipés.

# UN ECOSYSTEME INTERCONNECTE



[Les avantages de souscrire à une PDP](#)

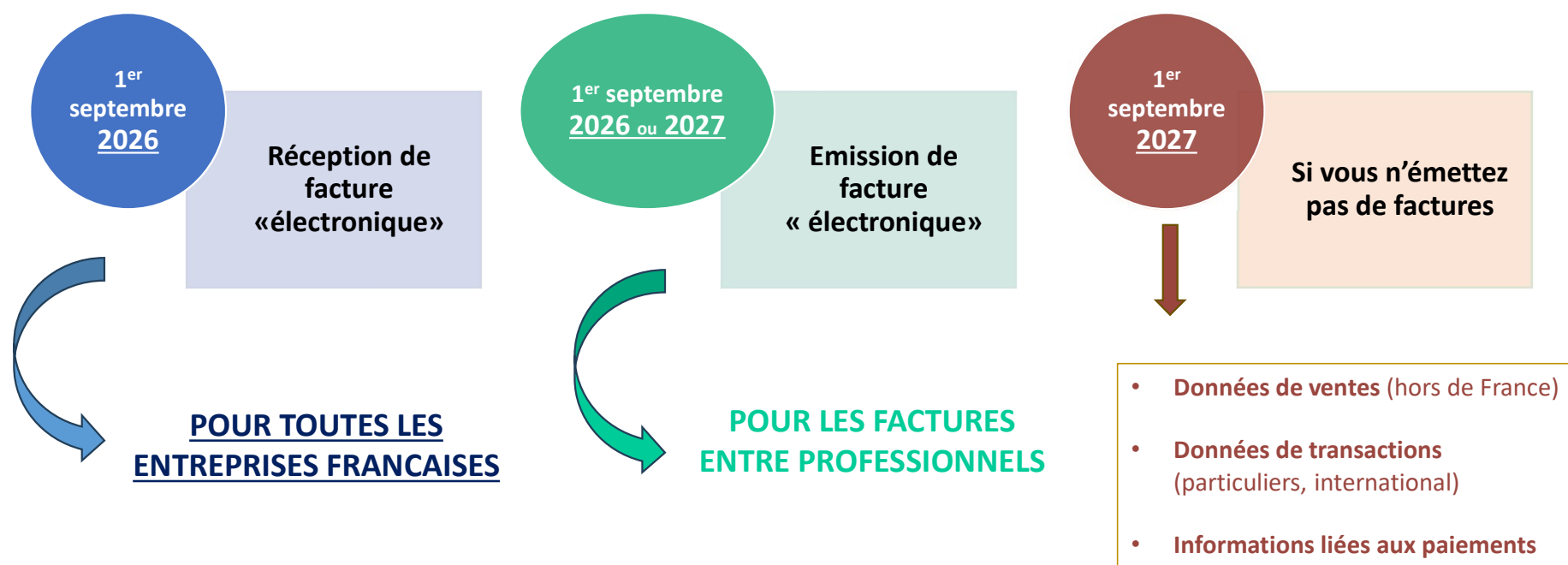
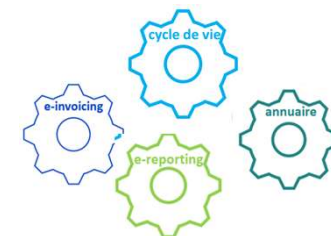
Réunion d'informations - Janvier 2025



## **PARTIE 2 : La réforme de la facture électronique**

### **IMPACTS ET ENJEUX POUR LES ENTREPRISES**

## LA REFORME COTE ENTREPRISE : CONNAITRE VOS ECHEANCES



# LA REFORME COTE ENTREPRISE : ANTICIPER LA REFORME

## Comprendre et anticiper vos obligations

- Echanger avec votre référent comptable
- Connaître vos obligations et échéances
- Identifier les prérequis réglementaires\*

2025

**Point de départ !**

## Choisir votre PDP

- Vérifier la compatibilité des vos outils avec la PDP
- Sélectionner les services complémentaires
- Valider le choix de votre PDP avec votre expert-comptable

Début 2026 (maximum)

## Adapter votre organisation

- Tester votre nouvelle organisation
- Paramétrer et maîtriser vos outils (formation, etc)

09/2026

**Vous êtes prêts pour la réforme !**

Ephisens

\* **Données et mentions obligatoires** (typologie des tiers, SIREN, etc...) + **régime de TVA**

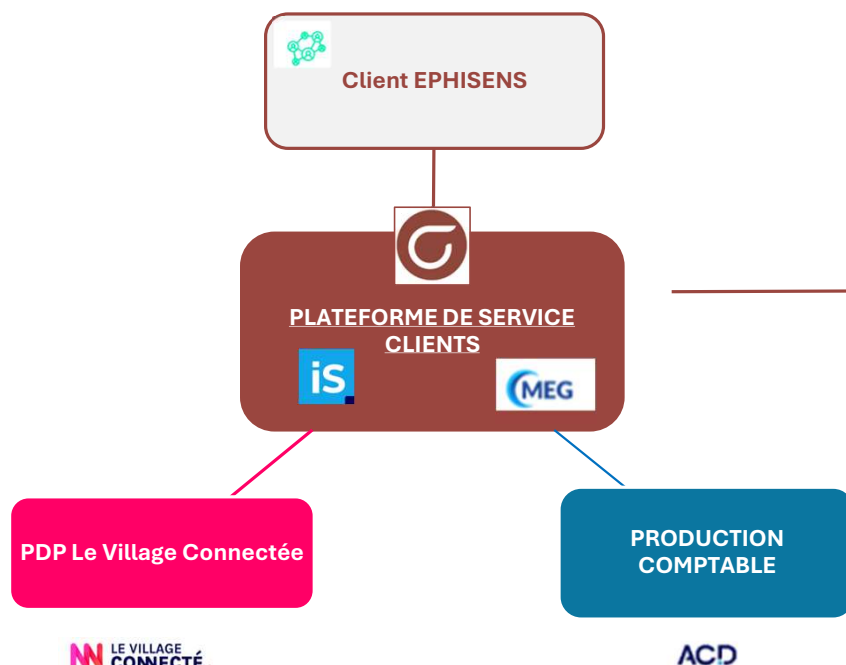
Ephisens  
EXPERTS-COMPTABLES - C.A. 2014 - 2015



## **PARTIE 2 : La réforme de la facture électronique**

### **LES SOLUTIONS EPHISENS**

## LA PDP DU CABINET EPHISENS



ACD

*Accès pour les clients du cabinet  
[www.ephisens.fr](http://www.ephisens.fr)*

### Gestion documentaire



Accès et dépôt  
Permanent  
aux documents

[Support de présentation I-Suite](#)

### Gestion administrative



Gestion des ventes  
Gestion Achats  
Règlements

[Vidéo de présentation MEG](#)

<https://youtu.be/osD99yelvWs>

### Gestion comptable



Suivi des  
comptes Suivi des  
affectations  
bancaires

### Gestion sociale



### Pilotage d'entreprise



Tableaux de bord  
Synthèse RH

## Un accès client

**Adapté à chaque  
besoin**

Client  
« **GESTION** »

### Un accès direct aux Services orientés Gestion



- Facturation
- Achat
- Note de frais
- Suivi de trésorerie
- i-Ged
- i-Dépôt
- i-Comptes

Client  
« **COMPTA** »

### Un hub client pour un accès unique aux briques Compta et Gestion

- MEG Premium
- Compta Web
- i-Dépôt
- i-Comptes
- i-Ged



Client  
« **COMPTA** »

### Un hub client pour un accès unique aux briques Compta et Gestion

- i-Facture
- Compta Web
- i-Dépôt
- i-Comptes
- i-Ged

## LES MISSIONS DIGITALES DU CABINET

|                     |                                                                                                         |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Audit et diagnostic | <ul style="list-style-type: none"><li>• Environnement</li><li>• Organisation</li><li>• Outils</li></ul> |
| Formation           | <ul style="list-style-type: none"><li>• Ecosystème</li><li>• Logiciel</li><li>• Plateforme</li></ul>    |
| Accompagnement      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place</li><li>• Déploiement</li><li>• Suivi</li></ul>   |
| Assistance          | <ul style="list-style-type: none"><li>• Outils et logiciels</li><li>• Gestion administrative</li></ul>  |

**Interlocuteurs EPHISENS : Laure LEGENDRE et Cécile MAURE**

**Contact : [digital@ephisens.fr](mailto:digital@ephisens.fr)**



## **ANNEXES :**

- ❖ **Le détail des mentions obligatoires**
- ❖ **Les différents statuts**
- ❖ **Les 36 cas d'usages (liste provisoire)**

## Annexes : Les mentions obligatoires

### DONNÉES OBLIGATOIRES DE LA FACTURE TRANSMISES À L'ADMINISTRATION FISCALE

e-invoicing

1<sup>ère</sup> vague de déploiement

1. Numéro d'identification mentionné au premier alinéa de l'article R. 123-221 du code de commerce (SIREN) – assujetti
2. Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (no TVA intracommunautaire) – assujetti ou assujetti unique
3. Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (no TVA intracommunautaire) – attribué au membre de l'assujetti unique
4. Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (no TVA intracommunautaire) – représentant fiscal de l'assujetti
5. Pays – assujetti
6. Numéro d'identification mentionné au premier alinéa de l'article R. 123-221 du code de commerce (SIREN) – client
7. Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (no TVA intracommunautaire) – client (en cas de vente intracommunautaire ou d'autoliquidation de TVA)
8. Pays – client
9. Mention catégorie de l'opération: livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) /double (LBPS)
10. Date d'émission de la facture
11. Numéro unique de la facture
12. Numéro de la facture rectifiée en cas d'émission d'une facture rectificative
13. Option pour le paiement de la taxe d'après les débits
14. Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe
15. Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition
16. Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)
17. Somme totale à payer HT
18. Montant de la taxe à payer
19. En cas d'exonération, la référence à la disposition légale
20. Code/désignation devise de la facture
21. Mention «autofacturation»
22. Référence à un régime particulier visé au 15° et 16° du I de l'article 242 nonies A
23. Mention «autoliquidation»
24. Date de la livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation
25. Date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture
26. Mention «Membre d'un assujetti unique»

26 mentions

Art. 41 septies D - I du CGI

ORDRE DES  
EXPERTS-COMPTABLES  
Conseil national

Ephisens  
EXPERTS-COMPTABLES - COMPTABLES

## Annexes : Les mentions obligatoires

### DONNÉES OBLIGATOIRES DE LA FACTURE TRANSMISES À L'ADMINISTRATION FISCALE

e-invoicing

A cible : 2ème vague de déploiement

1. Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)
2. **Dénomination précise du bien livré ou du service rendu**
3. Quantité de biens livrés ou de services rendus
4. Prix hors taxe de chaque bien livré ou service rendu
5. Adresse de livraison /de réalisation du service, si différente de l'adresse du client
6. Date d'émission de la facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative
7. Mention d'escompte
8. Eco-participation (art. L.541-10 du code de l'environnement)

8 mentions supplémentaires au 1<sup>er</sup> septembre 2027?

Art. 41 septies D - II du CGI

Art. 242 nonies J du CGI



**Art. 242 nonies J.** – Les factures électroniques mentionnées à l'article 289 *bis* du code général des impôts comportent les données à transmettre à l'administration [...], **à l'exception de la dénomination précise du bien livré ou du service rendu, conformément aux obligations des personnes dépositaires du secret professionnel** prévues par l'article 226-13 du code pénal.

## Annexes : Les mentions obligatoires

### DONNÉES OBLIGATOIRES DE LA FACTURE TRANSMISES A L'ADMINISTRATION FISCALE - EXCEPTION

e-invoicing

[Sans titre]

Exception pour le dépôt dérogatoire dans un autre format que celui du socle

1. Numéro d'identification mentionné au premier alinéa de l'article R. 123-221 du code de commerce (SIREN) – assujetti ou membre de l'assujetti unique
2. Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (no TVA intracommunautaire) – assujetti unique
3. Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (no TVA intracommunautaire) du représentant fiscal de l'assujetti
4. Numéro d'identification mentionné au premier alinéa de l'article R. 123-221 du code de commerce (SIREN) – client
5. Mention catégorie de l'opération: livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) /double (LBPS)
6. Date d'émission de la facture
7. Numéro unique de la facture
8. Numéro de la facture rectifiée en cas d'émission d'une facture rectificative
9. Option pour le paiement de la taxe d'après les débits
10. Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe
11. Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition
12. Taux de TVA applicable (à différencier si multiple)
13. Somme totale à payer HT
14. Montant total de la taxe à payer
15. En cas d'exonération, la référence à la disposition légale
16. Code/désignation devise de la facture
17. Mention «autofacturation»
18. Référence à un régime particulier visé au 15o et 16o du I de l'article 242 nonies A
19. Mention «Membre d'un assujetti unique»
20. Mention "autoliquidation"
21. Date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture

Art. 41 septies D - III du CGI

21 mentions jusqu'au 31 décembre 2027 ?



ORDRE DES  
EXPERTS-COMPTABLES  
Conseil national

## Annexes : Les mentions obligatoires

### DONNÉES TRANSMISES À L'ADMINISTRATION FISCALE

e-reporting

B2C : particulier ou personne morale non assujettie

1. Son numéro d'identification mentionné au 1 du I de l'article 242 nonies A;
2. La période au titre de laquelle la transmission est effectuée, ou, pour les opérations donnant lieu à une facture électronique, la date de la facture;
3. La mention "option pour le paiement de la taxe d'après les débits" lorsqu'il y a lieu;
4. La catégorie de transaction: [Sans titre]
  - a. Livraisons de biens soumises à la taxe sur la valeur ajoutée;
  - b. Prestations de services soumises à la taxe sur la valeur ajoutée;
  - c. Livraisons de biens et prestations de services réalisées par des assujettis établis en France et qui ne sont pas situées en France en application du 1o du I de l'article 258 A et de l'article 259 B du code général des impôts;
  - d. Opérations donnant lieu à l'application des régimes prévus au e du 1 de l'article 266 et aux articles 268 et 297 A du même code;
5. Par taux d'imposition, le montant total hors taxe et le montant de la taxe correspondante;
6. Le montant total de la taxe due en France en application des articles 258 à 259 D du même code. Celui-ci doit être exprimé en euros pour les transactions établies en devise étrangère;
7. La devise;
8. La date des transactions en l'absence de facture;
9. Le nombre de transactions quotidiennes pour les opérations ne donnant pas lieu à une facture;
10. Pour les opérations donnant lieu à une facture électronique, le numéro et la date de facture.

## Annexes : Les mentions obligatoires

### DONNÉES TRANSMISES À L'ADMINISTRATION FISCALE

Données de paiement

Art. 242 nonies P. CGI

Les données à transmettre sont :

1. Le numéro d'identification mentionné au 1o du I de l'article 242 *nonies* A (SIREN);
2. La période au titre de laquelle la transmission est effectuée ou, pour les opérations donnant lieu à une facture électronique, la date de la facture;
3. La date d'encaissement effectif;
4. Le montant encaissé, par taux d'imposition de la taxe sur la valeur ajoutée;
5. Pour les opérations donnant lieu à facture, le numéro de facture.

Prestations de services hors option TVA sur les débits hors auto-liquidation de la TVA

## Annexes : Les statuts

Les statuts obligatoires

| Statut    | Transmission automatique ou manuelle | Événement déclencheur                                                                                                                                                   | Entité qui doit mettre à jour le statut |
|-----------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Déposée   | Automatique                          | Le fournisseur dépose sa facture sur le portail public de facturation ou sur sa plateforme de dématérialisation partenaire.                                             | Fournisseur                             |
|           |                                      | Le fournisseur a déposé un avoir sur le portail de facturation ou sur sa plateforme de dématérialisation partenaire.                                                    | Fournisseur                             |
| Refusée   | Manuelle                             | La facture est r[ <sup>(Sans titre)</sup> ]le destinataire pour des raisons métiers.                                                                                    | Acheteur                                |
| Encaissée | Manuelle                             | Le fournisseur a reçu le paiement de la facture (ce statut est obligatoire pour les prestations de services hors TVA sur les débits et hors opérations auto-liquidées). | Fournisseur                             |
|           |                                      | L'acheteur a reçu le paiement de l'avoir. Ce statut est obligatoire pour les prestations de services hors TVA sur les débits et hors opérations auto-liquidées.         | Acheteur                                |
| Rejetée   | Automatique                          | La facture pourra être rejetée par la plateforme automatiquement pour des raisons techniques (Ex : format, non-respect de la norme...).                                 | Acheteur                                |

### Focus REJET/REFUS

| Statut                                | Contrôle                                                                          | IMPACT FACTURE                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IRRECEVABILITE                        | Contrôles techniques du flux                                                      | Le flux peut être renvoyé après correction avec les mêmes numéros de facture                                                                                                                                                                                          |
|                                       | Contrôles applicatifs au niveau du format syntaxique                              | Le flux peut être renvoyé après correction avec les mêmes numéros de facture                                                                                                                                                                                          |
| REJET TECHNIQUE (PDP émetteur)        | Contrôles fonctionnels ie format sémantique - cohérence - unicité                 | - Transmission d'une nouvelle facture (nouveau numéro)<br>- Emission d'un avoir INTERNE pour annuler facture initiale                                                                                                                                                 |
| REJET TECHNIQUE (PDP du destinataire) | Contrôles applicatifs au niveau du format syntaxique                              | Le flux peut être renvoyé après correction avec les mêmes numéros de facture                                                                                                                                                                                          |
|                                       | Contrôles fonctionnels ie format sémantique - cohérence - unicité                 | - Transmission d'une nouvelle facture (nouveau numéro)<br>- Emission d'un avoir INTERNE pour annuler facture initiale                                                                                                                                                 |
| REFUS par le destinataire             | Erreur sur la facture qui nécessite une modification des données                  | 2 options possibles :<br>1 Transmission d'une facture rectificative qui annule et remplace la facture initiale<br>2 Transmission d'un avoir.<br>Dans les deux cas, une référence à la facture initiale doit être mentionnée dans la facture rectificative ou l'avoir. |
|                                       | Erreur d'adressage qui ne modifie pas la facture (Ex : Mise à jour de l'annuaire) | Le flux peut être renvoyé après correction (modification de l'annuaire) avec les mêmes numéros de facture                                                                                                                                                             |

## Annexes : Les statuts

Les statuts libres

| Statut                  | Transmission automatique ou manuelle    | Événement déclencheur                                                                                                                                                                | Entité qui doit mettre à jour le statut |
|-------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Émise par la plateforme | Automatique                             | La facture a été prise en charge par la plateforme du fournisseur et est émise à destination de l'acheteur.                                                                          | Plateforme fournisseur                  |
| Reçue par la plateforme | Automatique                             | La facture est reçue par le portail public de facturation ou la plateforme de dématérialisation partenaire de l'acheteur mais n'est pas encore mise à disposition de son client.     | Plateforme Acheteur                     |
| En litige               | Manuelle                                | Un différend est constaté sur la facture. Ce désaccord peut se solder in fine par un refus ou par une approbation de l'acheteur.                                                     | Acheteur                                |
| Suspendue               | Manuelle<br><small>(Sans titre)</small> | Le traitement de la facture peut être suspendu lorsqu'une ou plusieurs pièces justificatives sont manquantes. Les données de la facture restent inchangées.                          | Acheteur                                |
| Complétée               | Manuelle                                | La facture est complétée lorsque le fournisseur ajoute une pièce-jointe ou un commentaire à une facture au statut « Suspendue ». Il n'est donc pas nécessaire de renvoyer le flux 1. | Fournisseur                             |

Les statuts recommandés

| Statut                  | Transmission automatique ou manuelle | Événement déclencheur                                                                                                                      | Entité qui doit mettre à jour le statut |
|-------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Mise à disposition      | Automatique                          | La facture est mise à disposition de l'acheteur sur le portail public de facturation ou sur sa plateforme de dématérialisation partenaire. | Plateforme Acheteur                     |
| Prise en charge         | Manuelle                             | La facture est acceptée par l'acheteur.                                                                                                    | Acheteur                                |
| Approuvée               | Manuelle                             | La facture est totalement traitée par l'acheteur.                                                                                          | Acheteur                                |
| Approuvée partiellement | Manuelle                             | La facture est traitée partiellement par l'acheteur. Ce traitement partiel peut donner lieu à un avoir.                                    | Acheteur                                |
| Paiement transmis       | Manuelle                             | Le flux de virement a été envoyé au fournisseur.                                                                                           | Acheteur                                |
|                         |                                      | Le flux de remboursement a été envoyé à l'acheteur.                                                                                        | Acheteur                                |

## Annexes : Les 36 cas d'usages (exceptions)

| Catégorie                                                                      | ID  | Cas d'usage                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Multi-commande / Multi-livraison                                               | 1   | Cas n° 1 : Multi-commande / Multi-livraison                                                                                                                                                                                                          |
| Facture déjà payée par un Tiers ou l'acheteur                                  | 2   | Cas n° 2 : facture déjà payée par l'acheteur ou un tiers désigné à la facturation au moment de l'émission de la facture                                                                                                                              |
| Facture à payer par un Tiers                                                   | 3   | Cas n° 3 : Facture à payer par un tiers désigné au moment de la facturation                                                                                                                                                                          |
|                                                                                | 4   | Cas n° 4 : Facture à payer par l'acheteur et prise en charge partiellement par un tiers connu à la facturation (subvention, assurance ...)                                                                                                           |
| Frais payés par des tiers avec facture                                         | 5   | Cas n° 5 et 6 : Frais payés par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), avec facture au nom de l'entreprise ( <i>e-invoicing</i> ) ou sans facture (simple ticket de caisse) ( <i>e-reporting</i> des données de transaction hors facture) |
| Frais payés par des tiers sans facture                                         | 6   |                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Facture payée par un Tiers                                                     | 7   | Cas n° 7 : Facture suite à achat avec carte logée (carte d'achat)                                                                                                                                                                                    |
| Facture à payer à un Tiers                                                     | 8   | Cas n° 8 : Facture à payer à un tiers déterminé au moment de la facturation (affacturage, centralisation de trésorerie)                                                                                                                              |
|                                                                                | 9   | Cas n° 9 : Facture à payer à un tiers connu au moment de la facturation, qui gère aussi la commande / la réception, voire la facturation (Distributeur / Dépositaire)                                                                                |
|                                                                                | 10  | Cas n° 10 : Facture à payer à un tiers inconnu à la facturation (subrogation par un factor inconnu à la création de la facture)                                                                                                                      |
| Facture avec « adressée à » différent de l'acheteur                            | 11  | Cas n° 11 : Facture avec « Adressée à » (INVOICEE) différent de l'acheteur (BUYER)                                                                                                                                                                   |
| Intermédiaire transparent                                                      | 12  | Cas n° 12 : Intermédiaire transparent gestionnaire de facture pour son commettant acheteur                                                                                                                                                           |
| Facture de sous-traitance en paiement direct                                   | 13  | Cas n° 13 : Facture à payer par un tiers (cas de sous-traitance avec paiement direct ou délégation de paiement)                                                                                                                                      |
| Facture de co-traitance                                                        | 14  | Cas n° 14 : Facture à payer par un tiers (cas de co-traitance)                                                                                                                                                                                       |
| Facture suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur    | 15  | Cas n° 15 : Facture de Vente suite à commande / paiement d'un tiers pour le compte de l'ACHETEUR (BUYER)                                                                                                                                             |
|                                                                                | 16  | Cas n° 16 : Facture de débours pour remboursement de la facture de vente payée par le tiers                                                                                                                                                          |
| Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement                          | 17a | Cas n° 17a : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace)                                                                                                                                                     |
| Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement et mandat de facturation | 17b | Cas n° 17b : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement et mandat de facturation                                                                                                                                                          |

|                                                                                         |     |                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Notes de débit                                                                          | 18  | Cas n° 18 : Gestion des notes de débit                                                                                                         |
| Factures émises sous mandat de tiers                                                    | 19a | Cas n° 19a : Facture émise avec mandat de facturation                                                                                          |
| Auto-facturation                                                                        | 19b | Cas n° 19b : Auto-facturation                                                                                                                  |
| Facture d'acompte                                                                       | 20  | Cas n° 20 et 21 : Facture d'acompte et facture définitive après acompte                                                                        |
|                                                                                         | 21  |                                                                                                                                                |
| Facture avec escompte                                                                   | 22a | Cas n° 22a : Facture payée avec escompte en matière de prestations de services pour lesquelles la TVA est due à l'encaissement                 |
|                                                                                         | 22b | Cas n° 22b : Facture payée avec escompte en matière de livraisons de bien (ou PS avec option TVA sur les débits)                               |
| Auto-facturation entre un particulier et un professionnel                               | 23  | Cas n° 23 : Flux en auto-facturation entre un particulier et un professionnel                                                                  |
| Arrhes                                                                                  | 24  | Cas n° 24 : Gestion des arrhes                                                                                                                 |
| Bons et cartes cadeaux                                                                  | 25  | Cas n° 25 : Gestion des bons et des cartes cadeaux                                                                                             |
| Factures avec clause de réserve contractuelle                                           | 26  | Cas n° 26 : Factures avec clause de réserve contractuelle                                                                                      |
| Tickets de péage                                                                        | 27  | Cas n° 27 : Gestion des tickets de péage                                                                                                       |
| Notes de restaurant                                                                     | 28  | Cas n° 28 : Gestion des notes de restaurant                                                                                                    |
| Assujetti unique et membres de l'assujetti unique                                       | 29  | Cas n° 29 : Assujetti unique au sens de l'article 256 C du CGI                                                                                 |
| Opération de <i>e-reporting</i> faisant l'objet d'une facture ou « TVA déjà collectée » | 30  | Cas n° 30 : TVA déjà collectée - Opérations traitées initialement en <i>e-reporting</i> B2C, faisant l'objet d'une facture <i>a posteriori</i> |
| Factures mixtes                                                                         | 31  | Cas n° 31 : Les factures « mixtes » mentionnant une opération principale et une opération accessoire                                           |
| Gestion des paiements mensuels                                                          | 32  | Cas n° 32 : Les paiements mensuels                                                                                                             |
| Régime de TVA sur la marge                                                              | 33  | Cas n° 33 : Les opérations soumises au régime de la marge                                                                                      |
| Encaissement partiel et annulation d'encaissement                                       | 34  | Cas n° 34 : Encaissement partiel et annulation d'encaissement                                                                                  |
| Notes d'auteur                                                                          | 35  | Cas n° 35 : Notes d'auteur                                                                                                                     |
| Secret professionnel                                                                    | 36  | Cas n° 36 : Opérations soumises au secret professionnel et échanges de données sensibles                                                       |



[www.ephisens.fr](http://www.ephisens.fr)

**BRIANÇON**

Av. du 159<sup>e</sup> Ria  
05100 BRIANÇON  
[briancon@ephisens.fr](mailto:briancon@ephisens.fr)  
Tél : 04 92 53 84 00

**CHABOTTES**

Le tomas – La Haute-plaine  
05260 CHABOTTES  
[chabottes@ephisens.fr](mailto:chabottes@ephisens.fr)  
Tél : 04 92 53 84 00

**EMBRUN**

Les Halles Solaires  
18 avenue de la Clapière  
05200 EMBRUN  
[embrun@ephisens.fr](mailto:embrun@ephisens.fr)  
Tél : 04 92 53 84 00

**GAP**

Micropolis  
Quartier Belle Aureille  
05000 GAP  
[gap@ephisens.fr](mailto:gap@ephisens.fr)  
Tél : 04 92 53 84 00



SARL au capital de 20 000 Euros – Siren : 331800045 – APE 6920Z  
Inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables de Marseille

Réunion d'informations - Janvier 2025